

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

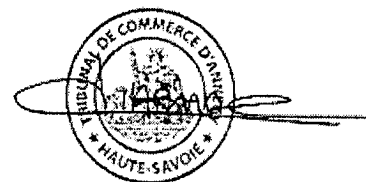
Numéro de gestion : 1996 B 80172
Numéro SIREN : 407 512 987
Nom ou dénomination : A 2 X

Ce dépôt a été enregistré le 05/07/2019 sous le numéro de dépôt A2019/005765

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**

Dénomination : A 2 X
Adresse : 85 route de Thonon 74800 Amancy -FRANCE-
n° de gestion : 1996B80172
n° d'identification : 407 512 987
n° de dépôt : A2019/005765
Date du dépôt : 05/07/2019

Pièce : Extrait de procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire du 31/05/2019



798837

« A 2 X »

Société par actions simplifiée au capital de 40.000 Euros

Siège social : AMANCY (Haute-Savoie) 85, route de Thonon

407 512 987 R.C.S. ANNECY

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 31 Mai 2019

(...)

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat de Monsieur François OLDRA, Commissaire aux Comptes suppléant, vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée et que la société n'est plus tenue de désigner un Commissaire aux Comptes suppléant, conformément aux nouvelles dispositions légales et réglementaires relatives à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant (deuxième alinéa du I de l'article L. 823-1 du Code de Commerce modifié conformément à la Loi n°2016-1691 du 9 Décembre 2016 - Article 140.III.9°), décide de ne pas renouveler ce mandat et de ne pas nommer un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant.

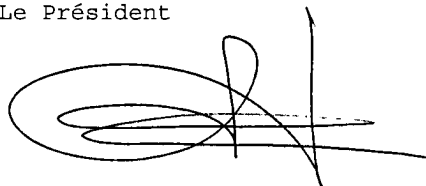
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**

Dénomination : A 2 X
Adresse : 85 route de Thonon 74800 Amancy -FRANCE-
n° de gestion : 1996B80172
n° d'identification : 407 512 987
n° de dépôt : A2019/005765
Date du dépôt : 05/07/2019

Pièce : Décision(s) des associés du 31/05/2019



798838

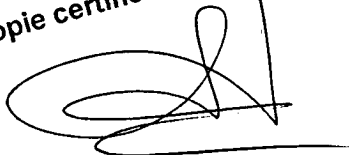
« A 2 X »

Société par actions simplifiée au capital de 40.000 Euros

Siège social : AMANCY (Haute-Savoie) 85, route de Thonon

407 512 987 R.C.S. ANNECY

Copie certifiée conforme



ACTE CONSTATANT DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

EN DATE DU 31 MAI 2019

LES SOUSSIGNES :

- * La société « ALPES CONSEIL BUREAUTIQUE », en abrégé « A.C.B. », dont le siège social est à ANNECY-LE-VIEUX (Haute-Savoie) 5, rue du Pré Félin - 950 402 552 R.C.S. ANNECY

Représentée par Monsieur Emeric MAZY,

- * Monsieur Eric COLLIER, demeurant à SALLANCHES (Haute-Savoie) 108, Clos de l'Aiguille du Midi,

- * La société « ACB INVESTISSEMENTS », dont le siège social est à ANNECY-LE-VIEUX (Haute-Savoie) 5, rue du Pré Félin - 832 522 445 R.C.S. ANNECY

Représentée par Monsieur Stéphane DEROBERT,

En présence de Monsieur Johan GALLIAND.

APRES AVOIR RAPPELE :

☞ que la société « ALPES CONSEIL BUREAUTIQUE - A.C.B. », Monsieur Eric COLLIER et la société « ACB INVESTISSEMENTS » sont les seuls associés de la société « A 2 X », société par actions simplifiée au capital de QUARANTE MILLE Euros, divisé en MILLE actions de QUARANTE Euros chacune de valeur nominale, dont le siège social est à AMANCY (Haute-Savoie) 85, route de Thonon, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et identifiée sous le numéro 407 512 987 R.C.S. ANNECY ;

☞ que le Président de la société est Monsieur Emeric MAZY ;

☞ qu'aux termes de l'article 12-2 des statuts de cette société, les décisions collectives peuvent résulter du consentement unanime des associés exprimé dans un acte.

ET APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE des éléments suivants :



☞ Monsieur Emeric MAZY, qui souhaite faire valoir ses droits à la retraite, a fait part à la société de son intention de démissionner de ses fonctions de Président avec effet au 31 Mai 2019. Il convient de statuer sur son remplacement.

☞ Il convient également de statuer sur la désignation d'un ou des Directeurs Généraux Délégués.

☞ Enfin, dans le cadre de la restructuration du groupe rendue nécessaire par le départ de Monsieur Emeric MAZY, la société « ACB INVESTISSEMENTS » a obtenu un financement auprès de plusieurs banques, lesquelles demandent en garantie le nantissement des actions de la société « A2X », appartenant à la société « ACB INVESTISSEMENTS ».

ONT PRIS, A L'UNANIMITE, LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

1. la désignation d'un Président, en remplacement de Monsieur Emeric MAZY, démissionnaire ;
2. les pouvoirs pour les formalités ;
3. l'autorisation du nantissement des actions de la société ;
4. les questions diverses.

* * *

PREMIERE DECISION

La Collectivité des Associés, après avoir pris acte de la cessation des fonctions de Président de Monsieur Emeric MAZY, avec effet **à compter de ce jour**, décide de désigner aux fonctions de Président, à compter du même jour et pour une durée illimitée :

- la société « ACB INVESTISSEMENTS », dont le siège social est à ANNECY-LE-VIEUX (Haute-Savoie) 5, rue du Pré Félin - 832 522 445 R.C.S. ANNECY.

Le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société. Il la représentera dans ses rapports avec les tiers. Sous réserve des pouvoirs expressément dévolus aux associés par la Loi et par les statuts de la société, et dans la limite de l'objet social, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs spéciales et temporaires.

La société « ACB INVESTISSEMENTS », par son représentant, és-qualités, a déclaré accepter ces fonctions et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ni interdiction de nature à l'empêcher de les exercer régulièrement.



DEUXIEME DECISION

La Collectivité des Associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et réglementaires.

TROISIEME DECISION

La Collectivité des Associés autorise, en tant que de besoin, le nantissement par la société ACB INVESTISSEMENTS des CENT CINQUANTE (150) actions de la société dont elle est propriétaire, au profit au profit de tous établissements financiers, en garantie du prêt consenti par lesdits établissements pour le financement des opérations en cours.

Cette autorisation emportera agrément de l'adjudicataire ou du cessionnaire en cas de réalisation forcée des actions nanties.

★
★ ★

Un exemplaire du présent acte sera reproduit dans le registre des délibérations des associés.

Fait à ANNECY-LE-VIEUX
Le 31 Mai 2019

Pour ALPES CONSEIL BUREAUTIQUE - ACB

M. Eméric MAZY



Pour ACB INVESTISSEMENTS

M. Stéphane DEROBERT

M. Eric COLLIER

M. Johan GALLIAND

En.